DÉCISION

CONVENTION ENTRE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX ET ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LE RACCORDEMENT DE LA PISCINE DE VERNOUILLET AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

1.1 Marchés publics

GS/JLC/PM/CG
N°D2022-123

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 7° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toutes décisions de poursuivre ; lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *l'arrêté n°2021-29 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à Monsieur Jean-Luc CAIVEAU, directeur général des services,*
Vu *la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique au tarif réglementé de vente conclue le 22 décembre 2020 entre Energie Eure-et-Loir, Enedis et Electricité de France,*
Vu *le projet de réhabilitation/extension de la piscine de Vernouillet porté par l'Agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le projet de convention de raccordement de la piscine de Vernouillet au réseau de distribution publique d'électricité avec Energie Eure-et-Loir, situé 65 rue du Maréchal Leclerc, 28110 Lucé,*

Considérant qu'une convention est nécessaire pour le raccordement de la piscine de Vernouillet au réseau de distribution publique d'électricité,
Considérant qu'Energie Eure-et-Loir est l'autorité concédante du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'aux termes de la convention de concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre Energie Eure-et-Loir, Enedis et Electricité de France il appartient à Energie Eure-et-Loir de procéder a ce type de raccordement,
Considérant que le coût de ces travaux de raccordement s'élève à 27 000 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221010-D2022-123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention pour le raccordement de la piscine de Vernouillet au réseau de distribution publique d'électricité avec Energie Eure-et-Loir pour un montant de 27 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Energie Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 OCT 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services,
Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 OCT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221010-D2022-123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2022